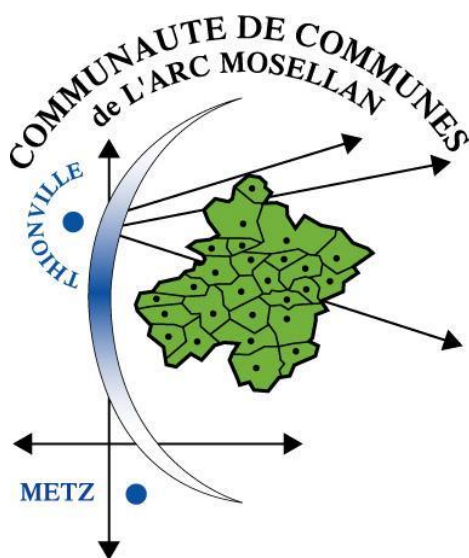


RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

1. PREAMBULE

1.1. RAPPELS SUR LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ET LEURS EVOLUTIONS

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est la première étape obligée du cycle budgétaire annuel.

Il est à organiser dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif (BP).

Il vise à informer les élus sur la situation financière de leur Collectivité ainsi que sur les évolutions conjoncturelles ou structurelles portées par le contexte économique national ou par la Loi de Finances et qui impactent ses capacités de financement, en vue d'éclairer leurs choix sur les orientations et priorités à retenir.

1.2. LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe a fait évoluer les dispositions relatives au DOB dans le souci d'une transparence renforcée.

Elle a ainsi introduit les nouveautés suivantes :

- Dans les communes de plus de 3 500 habitants ou dans les EPCI comptant au moins une commune de cette strate, le DOB doit se tenir à partir d'une note de synthèse explicative, appelée Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), élaborée par le Maire ou le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la fiscalité, l'état de la dette...
- Ce ROB est transmis aux élus préalablement à la discussion du DOB et fait l'objet d'une publication ainsi que d'un envoi au Préfet, à l'EPCI ou aux communes membres selon le niveau de collectivité considéré.
- A compter de l'année 2017, il comporte également des éléments sur l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnels.
- Depuis 2017, il doit être pris acte de la tenue du DOB au moyen d'une délibération spécifique de l'organe délibérant, ce qui n'était pas le cas auparavant quand il était examiné sans vote.

Par ailleurs, il incombe désormais aux collectivités de mettre en ligne leurs documents d'informations budgétaires et financières dans un délai d'un mois après leur adoption et d'aviser le public de la disponibilité de ces éléments, en application du Décret n°2016-834 du 23 juin 2016.

Ces mesures visent à permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles.

Le présent ROB sera dès lors consultable au siège de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ainsi que sur son site internet dans le courant du mois de mars 2018.

1.3. LE RAPPORT EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

Par ailleurs, le Décret n°2015-761 du 24 juin 2015 a introduit l'obligation pour les Communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants de présenter annuellement à leur assemblée délibérante un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget et être attestée par une délibération, même si elle n'a pas nécessairement à être soumise ni à vote, ni à débat.

Au même titre que le DOB et le ROB, la présentation préalable de ce rapport constitue une formalité substantielle qui conditionne la légalité des votes des budgets des collectivités concernées.

La CCAM observera pour la deuxième fois cette obligation dans le cadre de la préparation de son budget pour l'exercice 2018.

1.4. LES PARTICULARITES DE L'EXERCICE DE PREPARATION BUDGETAIRE 2018 :

En 2018, la construction des Budgets Primitifs (BP) de la CCAM s'inscrit sous les paramètres particuliers suivants :

- Elle peut enfin être réalisée à l'aune d'une année complète d'application des nouveaux statuts de la Collectivité, tels qu'issus des deux Arrêtés Préfectoraux (AP) pris à l'été 2016 et avec des compétences maintenues, exercées pleinement et entièrement ;
- Elle doit intégrer les données nouvelles et proposer une première déclinaison des orientations stratégiques et actions prioritaires votées par la CCAM à l'occasion de l'adoption, le 30 mai 2017, de son projet de territoire pour l'Arc Mosellan à l'horizon 2030 ;
- Elle est marquée par la prise – au 1^{er} janvier 2018 – d'une nouvelle compétence par la Collectivité (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI) ;
- Elle est confrontée à une forte contraction de la Capacité d'Autofinancement (CAF) des investissements à venir de la Collectivité et par des incertitudes sur le niveau qui sera effectivement perçu au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), dans la mesure où la CCAM ne satisfait plus aux critères – renforcés par l'Etat – permettant de bénéficier d'une bonification de cette dotation.

A l'occasion de ce ROB sera ainsi esquissé un projet de Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) qui permettra d'examiner la capacité de la Collectivité à décliner, d'une part, son projet de territoire et les opérations qu'il comporte et, d'autre part, à absorber de nouveaux projets eu égard aux marges financières disponibles compte tenu des engagements déjà souscrits par l'organe délibérant.

Le présent ROB a pour objet de fournir des éléments utiles à la réflexion dans la perspective du prochain DOB qui se tiendra à l'occasion de la séance du Conseil Communautaire qui se tiendra le 13 février 2018, étant précisé que l'examen des projets de BP 2018 par le collège des délégués communautaires est prévu le 27 mars prochain.

2. LES CONTEXTES ECONOMIQUES ET LEGISLATIFS NATIONAUX

2.1. LA SITUATION MACRO-ECONOMIQUE INTERNATIONALE ET NATIONALE :

➤ Zone euro : une reprise qui se consolide et se généralise :

La croissance en zone euro se consolide et accélère depuis la fin 2016. Désormais, tous les pays (19) de la zone euro profitent de l'amélioration de la conjoncture et affichent une croissance positive.

Parmi les 4 grands pays de la zone, l'Espagne et l'Allemagne présentent les taux de croissance les plus vigoureux et demeurent en tête tandis que la France et l'Italie affichent une croissance plus modérée mais néanmoins régulière depuis presque un an.

➤ Zone euro : une croissance encore modérée en 2017 :

En 2017, la zone euro a bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit.

Son taux de croissance a ainsi atteint +2,2 % en moyenne en 2017, contre +1,8 % en 2016.

Cette croissance est principalement portée par le renforcement de la consommation des ménages, lié à l'accélération des créations d'emploi et à la bonne tenue de l'investissement des entreprises.

En 2018, elle pourrait cependant s'affaiblir lentement pour atteindre +1,7 % en moyenne, à mesure que les facteurs qui soutiennent à ce jour l'activité se dissipent, avec notamment un retour de l'inflation attendue à +1,4 % en moyenne en 2018 et une « normalisation » très progressive de la politique monétaire conduite par la Banque Centrale Européenne (BCE).

➤ France : une croissance au-delà du potentiel :

En 2017, la progression du PIB français a excédé le niveau de croissance potentielle de l'économie française et affiche une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant +1,8 %.

Cette performance devrait être réitérée en 2018 avant de décélérer à +1,3 % en 2019.

L'embellie devrait donc être passagère, d'autant qu'elle est principalement le fait de la consommation des ménages qui constitue le traditionnel moteur de la croissance française.

La baisse du chômage – qui s'établit à 9,7 % de la population active début 2018 – constitue toujours un véritable enjeu pour l'économie hexagonale car elle conditionne encore une prudence élevée des ménages, comme en atteste un taux d'épargne qui reste élevé à 14,4 % des revenus disponibles.

➤ France : le retour progressif de l'inflation :

L'inflation poursuit sa remontée progressive – portée par le rebond des prix du pétrole – de sorte qu'en moyenne sur l'année, l'inflation en 2017 devrait atteindre +1 %, un niveau bien supérieur à 2016 (+0,2 %) mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat.

Elle devrait atteindre +1,3 % en 2018, ce qui reste compatible avec les objectifs de la BCE (+2 %).

Quant à la balance commerciale, si les exportations françaises accélèrent, le déficit commercial continue pourtant à se creuser car les importations demeurent plus dynamiques que les exportations, la production nationale peinant à répondre à l'augmentation de la demande totale.

➤ France : une lente consolidation budgétaire :

La 1^{ère} Loi de Finances du quinquennat du nouveau Président de la République réaffirme la volonté de la France à respecter enfin ses engagements européens en matière de finances publiques en abaissant son déficit public en dessous du seuil de 3 % du PIB à 2,9 % en 2017.

Fin 2017, la dette publique atteint un niveau cumulé de plus de 2 210 milliards d'euros, soit près de 96,8 % du PIB national.

2.2. LA LOI DE PROGRAMMATION POUR LES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022 :

Les principales nouveautés impactant les collectivités locales adoptées dans le cadre, d'une part, de la Loi de Finances pour 2018 et, d'autre part, de la Loi de programmation pour les Finances Publiques 2018-2022 concernent :

- La suppression de la Taxe d'Habitation (TH) pour 80 % des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat ;
- La mise en place d'une contractualisation forcée entre l'Etat et les plus grandes Collectivités pour leur imposer des efforts d'économies supplémentaires.

La Loi de programmation pour les Finances Publiques 2018-2022 définit la trajectoire pluriannuelle que le Gouvernement souhaite donner à l'évolution de la dépense publique en France d'ici à 2022.

L'objectif affiché est que la France ne puisse plus être visée par les procédures européennes pour déficits excessifs et puisse ainsi retrouver un minimum de crédit sur les questions économiques et budgétaires face à ses partenaires de la zone euro.

Pour ce faire, l'Etat prévoit qu'en 2022 :

- Le déficit de l'Etat soit ramené à 1,9 % du PIB, contre 3,3 % aujourd'hui ;
- Les collectivités – considérées dans leur ensemble – dégagent un excédent budgétaire de l'ordre de 0,8 % de PIB, contre 0,1 % en 2017, soit 20 milliards d'euros à dégager ;
- Les dépenses des Administrations Publiques Locales (APUL) ne représentent plus que 10 % du PIB en 2022 contre 11,1 % à ce jour ;
- La dette publique soit réduite à 91,4% du PIB contre 96,8 % aujourd'hui étant précisé que – pour atteindre cet objectif - l'Etat prévoit de mettre exclusivement à contribution les APUL et les organismes de Sécurité Sociale dans la mesure où lui, dans le même temps, table sur une augmentation de son endettement.

L'Etat souhaite ainsi réaliser 13 milliards d'euros d'économies au niveau du secteur public local et ramener la dette des collectivités à l'équivalent de 5,4 points du PIB en 2022 au lieu de 8,6 points en 2017, soit une diminution de plusieurs dizaines de milliards d'euros.

Pour garantir cette trajectoire, l'Etat s'assure de la contribution des collectivités locales en arrêtant tout un dispositif de mesures destinées à encadrer les finances publiques locales dont certaines peuvent être perçues comme une diminution de leur autonomie :

Une enveloppe figée :

Les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont d'ores et déjà fixés pour toute la durée du quinquennat.

Ils n'évolueront pas au-dessus de 48,5 milliards d'euros en 2022, contre 48,11 milliards en 2018.

L'encadrement des dépenses réelles de fonctionnement :

L'Etat impose désormais aux plus grandes collectivités du pays que leurs dépenses réelles de fonctionnement ne pourront pas croître à un rythme supérieur à 1,2 % par an, inflation comprise.

Or cette dernière est de 1 % en 2017 et il est prévu qu'elle s'accélère légèrement l'an prochain donc, mécaniquement et arithmétiquement ; les dépenses de fonctionnement de ces grandes collectivités qui représentent vont devoir décroître !

La contractualisation imposée :

Les 319 plus grandes collectivités françaises (Régions, Départements, EPCI de plus de 150 000 habitants et villes de plus de 50 000 habitants) qui représentent près des 2/3 des dépenses de l'ensemble du secteur public local sont invitées à conclure un contrat avec le représentant de l'Etat.

Ce document qui est évoqué sous le terme de « pacte girondin » déterminera les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de chacune d'entre elles ainsi que les modalités permettant de les respecter.

Des mécanismes de correction :

Ils seront définis par la Loi en cas de non-respect des objectifs fixés et pourraient prendre la forme, dès 2019, d'un système de « bonus » / « malus » avec des baisses des concours financiers ou des ressources fiscales versés par l'Etat aux collectivités concernées.

A l'inverse, celles respectant leurs objectifs bénéficieraient d'une attribution supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local.

L'instauration d'une nouvelle règle prudentielle sur l'endettement :

Elle vise à mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt et à l'encadrer par l'introduction et le suivi d'un ratio d'endettement défini comme le rapport entre l'encours de la dette et la Capacité d'Autofinancement (CAF) brute – exprimé en nombre d'années.

Ce ratio « plafond » serait compris entre 11 et 13 ans pour les EPCI de plus de 150 000 habitants.

A compter de 2019, si un écart est constaté avec le seuil maximal de référence fixé au niveau national, la Collectivité se verra dans l'obligation de présenter un rapport débattu et adopté à l'occasion du DOB sur les perspectives financières pluriannuelles et la trajectoire à suivre pour repasser sous le niveau « plafond ».

2.3. LA LOI DE FINANCES 2018 :

➤ Une quasi stabilité des concours de l'Etat aux collectivités :

Après 5 années continues de baisses, l'année 2018 marque la fin des ponctions opérées par l'Etat au niveau de la DGF au titre du redressement des comptes publics.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités atteindront 48,1 milliards d'euros contre 48,6 milliards en 2017, dont 27 versés au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) contre 30,8 en 2017.

Cette évolution négative de la DGF est cependant contrebalancée et s'explique par l'attribution à une strate de collectivités d'une part d'un impôt national.

➤ La suppression de la DGF pour les Régions :

Pour la 1^{re} fois en 2018, les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont en effet également abondés de la part de TVA désormais versée aux Régions et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique, de Guyane et de Mayotte. En contrepartie, les régions ne perçoivent plus de DGF.

En 2018, cet ensemble de collectivités bénéficiera de 2,5 % du produit de la TVA de l'année 2017, soit 4,1 milliards d'euros.

Ce produit évoluera chaque année en fonction de l'évolution du produit de la TVA perçue chaque année et il est attendu que cette recette dynamique permette aux Régions de disposer de ressources suffisantes pour assumer leurs nouvelles compétences.

➤ Le soutien à l'investissement public local :

Ce soutien transite notamment par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) instituée en 2016 et dotée, en 2018, de 665 millions d'euros (contre 800 en 2017) divisés en deux parts :

- Une enveloppe de 615 millions d'euros dont :
 - 570 pour des projets répondant aux grandes priorités d'investissement définies (transition écologique, numérique, infrastructures de mobilités ou logements...);
 - 45 destinés au financement des contrats de ruralité.
- Une enveloppe de 50 millions d'euros dits de « fonds de modernisation » pour les signataires d'un contrat avec les représentants de l'Etat s'engageant à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre du plan d'économies de 13 milliards d'euros précité.

Les autres dotations en faveur de l'investissement restent, quant à elles, stables avec près d'un milliard d'euros au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et 150 millions d'euros pour la Dotation Politique de la Ville.

➤ La péréquation horizontale au sein du « Bloc communal » :

Les mécanismes de péréquation visent à assurer une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Cette péréquation transite principalement par le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) auquel la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan n'est cependant ni éligible, ni contributeur.

L'objectif d'atteindre un volume de péréquation correspondant à 2 % des ressources fiscales du « Bloc communal » (soit 1,2 milliards d'euros) a été abandonné et la montée en puissance du FPIC est donc stoppée. Son montant est ainsi figé à 1 milliard d'euros pour 2018 et les années à venir.

Pour les collectivités cessant de remplir les conditions pour être éligibles au FPIC, l'Etat a durci les conditions et les mécanismes de garantie précédemment institués pour traiter et amoindrir les effets de cette sortie. Les nouvelles modalités raccourcissent et réduisent l'ampleur des garanties en la matière de manière à revenir plus rapidement au régime de droit commun.

➤ Le dégrèvement de la taxe d'habitation :

La Taxe d'Habitation (TH) est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Le Gouvernement souhaite dispenser 80 % des ménages du paiement de la TH. Pour ce faire, la Loi de Finances 2018 instaure un dégrèvement progressif sur 3 ans et sous conditions de ressources.

Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence du foyer, à raison d'un maximum de 27 000 € pour une part et de rehaussements du plafond de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes puis de 6 000 € par demi-part supplémentaire.

Les ménages remplissant ces conditions de ressources bénéficieront d'un abattement de 30 % de leur montant de TH de 2018, puis de 65 % en 2019, avec un objectif d'atteindre les 100 % en 2020.

Le principe du dégrèvement retenu par l'Etat permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Pour les collectivités, l'Etat deviendra encore davantage le 1^{er} « contribuable » au titre de la TH pour un coût total de cette mesure de 10,1 milliards d'euros à compter de 2020.

A terme, le Gouvernement a pour objectif une refonte globale de la fiscalité locale.

➤ La revalorisation des bases fiscales :

Après +1,8 % en 2013, +0,9 % en 2014 et 2015, +1 % en 2016 et +0,4 % en 2017, la revalorisation des valeurs locatives appliquée chaque année n'est désormais plus votée en Loi de Finances mais définie en fonction de l'inflation constatée sur l'année écoulée et non plus de l'inflation prévisionnelle.

Cette disposition vise à objectiver la valeur de ce coefficient de revalorisation.

La revalorisation des bases fiscales devrait dès lors être de l'ordre de +1 % en 2018.

3. LES TENDANCES ET LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA CCAM

3.1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL :

➤ Les ressources fiscales :

- Les taux :

En termes de taux d'imposition, la situation de la CCAM par rapport aux EPCI voisins est la suivante :

Nom du groupement intercommunal	Taux votés en 2017 (en %)			
	Taxe d'habitation (TH)	Taxe sur le foncier bâti (TFB)	Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	Cotisation foncière des entreprises (CFE)
CC de l'Arc Mosellan	8,83	-	2,22	18,11
CC Bouzonvillois-Trois Frontières	7,99	5,51	20,60	20,11
CC de Cattenom et Environs	7,70	9,26	3,31	22,18
CC du Pays Haut Val d'Alzette	8,77	1,20	4,17	25,37
CA du Val de Fensch	8,92	1,03	9,87	21,89
CA Portes de France-Thionville	8,83	1,00	3,11	23,86

Source : DGFIP, états fiscaux 1259 ; calculs DGCL.

Pour rappel, les deux évolutions des taux d'imposition votées par la CCAM depuis 2011 ont concerné la seule taxe d'habitation avec :

- En 2015 : une hausse de 0,25 point (passage de 8,58 % à 8,83 %) ;
- En 2011 : une hausse de 1 point (passage de 7,58 % à 8,58 %).

Pour la CFE, la TFB et la TFNB, la CCAM présente des taux nettement plus faibles que ceux pratiqués par les EPCI voisins du Nord-mosellan.

Cette configuration tend à ménager des marges de manœuvre sur l'une ou l'autre de ces trois taxes si l'option d'une action sur la fiscalité devait être esquissée.

En 2016, la CCAM était – avec la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluence (CASC) – les derniers EPCI de Moselle à ne pas avoir institué une part intercommunale sur la taxe sur le foncier bâti (taux TFB = 0 %).

En 2017, la CCAM est désormais le seul EPCI de Moselle à présenter cette spécificité dans la mesure où la CASC a voté, l'an dernier, un taux de TFB égal à 0,22 %.

S'agissant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), les taux appliqués en 2017 en la matière sont restés marqués par une forte hétérogénéité en fonction des Communes comme le présente le tableau ci-après.

Commune	Taux de TEOM 2017	Commune	Taux de TEOM 2017
ABONCOURT	3,50%	KLANG	14,01%
BERTRANGE	8,87%	KOENIGSMACKER	9,67%
BETTELAINVILLE	15,00%	LUTTANGE	14,85%
BOUSSE	9,99%	MALLING	10,96%
BUDING	14,67%	METZERESCHE	13,46%
BUDLING	14,92%	METZERVISSE	8,15%
DISTROFF	8,93%	MONNEREN	13,47%
ELZANGE	15,00%	OUDRENNE	14,00%
GUENANGE	13,12%	RURANGE-LES-THIONVILLE	13,93%
HOMBOURG-BUDANGE	13,76%	STUCKANGE	8,15%
INGLANGE	14,00%	VALMESTROFF	13,20%
KEDANGE-SUR-CANNER	12,41%	VECKRING	15,00%
KEMPLICH	15,00%	VOLSTROFF	9,50%

Il va progressivement être remédié à cette situation dans la mesure où, par délibérations en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a en effet décidé :

- D'opérer une convergence et une harmonisation des taux de TEOM sur le territoire – sur une durée de 4 années à compter de 2018 – pour tendre vers un taux unique de l'ordre de 11 % ;
 - De définir deux zones de perception de la TEOM, l'une liée à la présence de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) d'Aboncourt – qui concernera les bans communaux d'Aboncourt, Hombourg-Budange et Bettelainville – et l'autre applicable aux autres Communes membres de l'Arc Mosellan ;
 - De prévoir que la zone de perception de la TEOM intégrant les Communes d'Aboncourt, Hombourg-Budange et de Bettelainville bénéficiera d'un taux de TEOM réduit à définir, eu égard aux nuisances induites par la présence et l'exploitation de l'ISDND.
- La politique d'abattements :

Par délibération du 27 septembre 2011, le Conseil Communautaire a mis en place l'Abattement Général à la Base (AGB) à la valeur de 15 % (taux maximal permis par la réglementation) sur l'intégralité du territoire de l'Arc Mosellan pour se substituer – à compter de 2012 – à l'ensemble des abattements antérieurement mis en place par le Conseil Départemental de la Moselle (CD57).

Cette décision amène à appliquer le taux voté pour la TH sur 85 % de la valeur locative des résidences principales et réduit dès lors de manière substantielle les bases d'imposition.

Cette mesure a conduit à une réduction du produit attendu de la TH plus élevée que ce qui prévalait dans l'ancien système. Son effet est résumé dans le tableau ci-après :

Facteurs d'évolution du produit attendu de TH :

	2011	2012
Coût global des abattements mis en place par le CD57	-345 000 €	/
Coût global des abattements mis en place par la CCAM	/	-448 000 €

Dès lors, l'effet positif sur le produit fiscal issu de la hausse des taux votée par la CCAM en 2011 a été en grande partie dissipé d'emblée par le surcoût de plus de 100 000 € résultant de l'AGB institué.

Par délibération en date du 26 septembre 2017, la CCAM a décidé de modifier sa politique d'abattements en réduisant de 15 % à 10 % la valeur de l'AGB.

Cette mesure sera applicable à compter des rôles d'imposition établis pour la TH au titre de 2018.

Avant la réforme de la TH engagée par le Gouvernement, cette décision aurait généré de l'ordre de 150 000 € / an de recettes supplémentaires.

Son effet est désormais évalué à environ 100 000 € dans la mesure où l'Etat compensera les dégrèvements TH sur la base des taux et abattements applicables en 2017.

- Les produits fiscaux :

Tableau récapitulatif des produits fiscaux annuels de la CCAM en € :

Taxe considérée	2012	2013	2014	2015	2016	2017	en € / hab. de la CCAM en 2017 34 409
TH+TF+CFE	3 373 066	3 485 309	3 515 869	3 754 652	3 785 163	3 787 000	110
dont TH	2 649 909	2 769 668	2 854 429	3 093 203	3 084 152	3 101 000	90
dont TFB	0	0	0	0	0	0	0
dont CFE	648 697	649 493	604 657	610 439	639 687	643 000	19
CVAE	345 256	382 859	381 387	404 375	373 621	420 000	12
TASCOM	71 654	96 851	105 132	114 709	113 590	114 000	3
IFER	83 663	89 279	94 697	97 784	102 330	103 000	3
Prélèvement FNGIR	-2 042 155	-2 041 338	-2 041 338	-2 041 338	-2 041 338	-2 041 338	-59
Total impôts locaux (A)	1 831 484	2 012 960	2 055 747	2 330 182	2 333 366	2 382 662	69
TEOM (B)	2 558 803	2 656 154	2 756 929	2 828 151	2 911 512	2 920 000	85
Total fiscalité conservée par CCAM (A+B)	4 390 287	4 669 114	4 812 676	5 158 333	5 244 878	5 302 662	154
CVAE	Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			TASCOM	Taxe sur les Surfaces Commerciales		
FNGIR	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources			IFER	Imposit° Forfaitaire sur les entr. de réseaux		

Il convient de rappeler que les recettes fiscales de la CCAM sont écrêtées par l'Etat, chaque année, à hauteur de 2 M€ au titre du FNGIR qui est un mécanisme de compensation institué dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle. Le montant de cette réfraction est constant depuis 2013.

Le produit de la fiscalité locale conservé par la CCAM est passé d'un montant total de 4,40 M€ en 2012 à 5,30 M€ en 2017, soit une augmentation d'un peu plus de 20 %.

Elle s'explique en partie par les hausses de taux votées depuis 2011 mais également et plus largement par l'augmentation des bases d'imposition tirées, d'une part, par les revalorisations annuelles décrétées en Lois de Finances et, d'autre part, par le dynamisme démographique du territoire et les actions de développement économique menées.

A ce titre, il convient de relever que, malgré la politique d'implantation d'activités déployée par la CCAM depuis 2003, les recettes issues des entreprises restent faibles au niveau du territoire.

Le produit de la fiscalité sur les entreprises (CFE+CVAE+TASCOM+IFER) y représente 37 € par an par hab. quand la moyenne départementale est de 170 € par an par hab., soit presque 5 fois plus.

Cette situation résulte largement de la faiblesse du tissu économique local qui comprend peu de sociétés ou de grosses entreprises du type CNPE, ARCELOR ou PSA dont bénéficient des EPCI voisins.

Au cours de l'année 2017, la CCAM a fait réaliser des études par la Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce et d'Industrie afin de disposer d'une meilleure connaissance de son tissu économique local et de ses besoins.

Le recrutement, début 2018, d'un chargé de mission « Développement économique » par la CCAM constitue également un levier d'action destiné à dynamiser la vente des terrains des zones d'activités communautaires encore disponibles et – par ricochet – les recettes fiscales issues des entreprises.

➤ La Dotation Globale de Fonctionnement et les autres dotations :

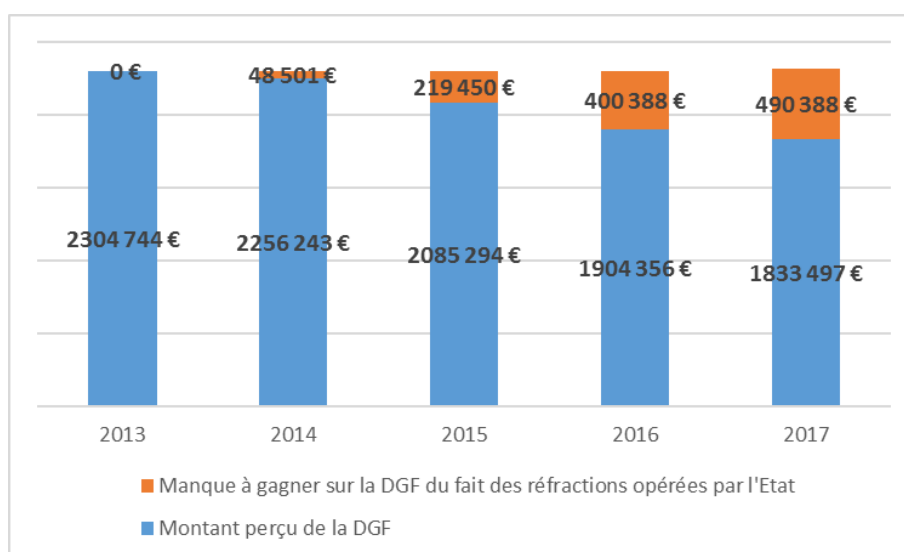
- L'impact de la contribution au redressement des finances publiques :

Dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques demandée aux collectivités territoriales, l'Etat a poursuivi son désengagement financier et a prolongé, en 2017, la trajectoire pluriannuelle de réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) entamée en 2014.

Le « manque à gagner » cumulé pour la CCAM est de l'ordre de 1,158 M€ sur la période 2014-2017.

Le montant total annuel perçu au titre des différentes composantes de la DGF est en effet passé de 2,3 M€ en 2013 à 1,8 M€ en 2017, soit une diminution de près d'un quart.

Evolution pluriannuelle de la DGF versée annuellement par l'Etat à la CCAM :



En 2018, s'agissant des petites collectivités et à l'inverse des années passées, l'Etat ne prévoit pas d'intensifier outre mesure la réduction de leurs DGF, si ce n'est au travers du renforcement des conditions et critères permettant d'accéder à une DGF dite « bonifiée ».

- La perte de la bonification et l'incertitude concernant le mécanisme de garantie :

Alors qu'il fallait antérieurement à un EPCI exercer 6 blocs de compétences parmi les 12 listés à l'article L.5214-23-1 du CGCT pour prétendre à une bonification de sa DGF, le Parlement a voulu porter ce nombre à 9 à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce chiffre a finalement été ramené à 8 dans le cadre de l'examen et du vote du projet de Loi de Finances 2018.

A l'été 2017, une étude a été réalisée pour évaluer les risques entourant le niveau de DGF de la CCAM du fait du durcissement précité qui avait été esquissé comme une perspective dès l'adoption de la Loi de Finances 2017.

Jusqu'en 2018, la CCAM a bénéficié d'un DGF dite « bonifiée » et cette bonification représente de l'ordre de 430 000 € par an.



Incertitudes entourant la DGF

Caractéristiques actuelles DGF CCAM :

- « bonifiée » ; Gratification EPCI exerçant max. de compétences
- « garantie » ; Montant minimal DGF/hab. pour territoires pauvres
- « amputée ». Contribution forcée redressement comptes publics

Craintes à partir de 2018 :


- Perte bonification ; Quasi inéluctable dès 2018 !
- Pérennité et niveau garanties ; Incertitude sur calendrier !
- Calendrier et impact projet réforme DGF ; Flou complet !
- Contribution redressement Finances Publiques ; Ampleur et rythme ?

La problématique générale examinée à l'été 2017 a été d'apprécier la pérennité des dispositifs « particuliers » dont bénéficie actuellement la CCAM en matière de niveau de DGF :

- « Bonifiée » cela tient au nombre compétences exercées, à savoir que l'Etat incite financièrement les EPCI à prendre un maximum de compétences et « récompense » par ce biais les EPCI « vertueux » ;
- « Garantie » cela relève de la solidarité nationale et de la péréquation. Il y a en effet des critères dans le calcul de la DGF pour garantir un montant minimum de DGF par habitant

pour les territoires les plus « pauvres » et la CCAM est éligible à ce dispositif à raison de la faiblesse de son potentiel fiscal par habitant ;

- « Amputée » cela correspond à l'effort et à la ponction opérés par l'Etat depuis 2014 sur la DGF (après application de la clause de garantie) au titre du Redressement des Finances Publiques (RFP).



Conditions du maintien bonification

Blocs de compétences listées à l'article L.5214-23-1 CGCT	Validation sur base statuts actuels CCAM	
1° Actions de développement économique	Oui	6 blocs sur 12 validés au 01.01.18
2° Aménagement de l'espace communautaire	Non car par PLUi	
2° bis GEMAPI	Oui au 01.01.18	8 minimum requis pour DGF bonifiée
3° Voirie d'intérêt communautaire	Oui	
4° Politique du logement social communautaire	/	Opportunité à prendre et exercer blocs manquants ?
4° bis Politique de la ville	/	
5° Collecte et traitement des déchets	Oui	Situation actuelle CCAM + volontés Communes = perte bonification DGF « inéluctable »
6° Equipement sportif communautaire	Oui	
7° Assainissement	Non au 01.01.20	
8° Accueil des gens du voyage	Oui	
9° Maisons de service au public	/	
10° Eau	Non au 01.01.20	

La confrontation entre les dispositions de l'article L.5214-23-1 CGCT et les statuts de la CCAM issus de révision opérée à l'été 2016 pour apprécier l'éligibilité de la CCAM à une DGF bonifiée au 1^{er} janvier 2018 a été réalisée (cf. tableau ci-dessus).

Dans le cadre de l'étude diligentée à l'été 2017, un cabinet juridique a été missionné pour évaluer les incidences et les poids des différents blocs de compétences supplémentaires pouvant être assumés par la CCAM et procéder ainsi à une rapide analyse « avantages/inconvénients » ou d'opportunité.

La conclusion a été relativement limpide, à savoir qu'à l'exception de la compétence « Maison de service public », toutes les autres constituent des domaines très « lourds », que ce soit en termes de coûts, de responsabilités ou d'impacts pour les Communes...

Ces conclusions ont été présentées en Commission des Maires de l'Arc Mosellan le 12 septembre 2017.

A cette occasion, il a été décidé de prendre acte du caractère inéluctable de la perte de la bonification de la DGF en 2018 mais d'engager une réflexion sur la pertinence d'y être à nouveau éligible dès 2019, sous réserve que « le jeu en vaille la chandelle » et que le mécanisme de garantie dont jouit actuellement la CCAM vienne également à être remis en cause.

Ce dernier peut en effet être réduit dans son ampleur, modifié ou supprimé à l'occasion de chaque examen de Loi de Finances. Il conserve dès lors un caractère potentiellement précaire, d'autant que

le Gouvernement n'a toujours pas complètement exclu de mettre en œuvre dans les années à venir une profonde réforme de l'architecture de la DGF qui est ficelée mais mise en sommeil depuis 3 ans.

L'Etat a tout récemment confirmé à la CCAM la perte de la bonification de sa DGF pour 2018.

Cette mauvaise nouvelle est cependant contrebalancée par le fait que la Loi de Finances 2018 n'a pas remis en cause ou modifié le mécanisme de garantie dont bénéficie la CCAM.

Il devrait ainsi pleinement jouer cette année et compenser la perte des 430 000 € de l'ancienne bonification.

Le niveau de DGF attendu par la Collectivité devrait par conséquent être du même ordre qu'en 2017, à savoir, de l'ordre de 1,8 M€.

La précarité qui entoure les futures méthodes de calcul de la DGF ou le maintien – en des termes inchangés – des clauses de garantie constituent autant d'éléments d'incertitude qui complexifient la capacité de la CCAM à établir des perspectives fines sur l'évolution de sa situation financière.

3.2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL :

➤ Evolution des dépenses de gestion courante* :

Evolution des dépenses de gestion courante*	2013	2014	2015	2016	2017
TOTAL	7 695 000 €	8 802 000 €	8 585 000 €	8 223 000 €	7 174 000 €
Dont frais de personnel (012)	1 244 000 €	2 031 000 €	1 972 000 €	1 763 000 €	1 459 000 €
Dont achats de prestations et services (011 + 014)	4 947 000 €	4 949 000 €	4 930 000 €	4 510 000 €	3 500 994 €
Dont autres charges de gestion courante (65)	1 504 000 €	1 822 000 €	1 683 000 €	1 627 000 €	1 796 000 €
dont contributions aux organismes de regroupement	230 000 €	251 000 €	359 000 €	216 000 €	80 000 €
dont contributions aux communes membres	/	/	/	/	784 000 €
dont subvention d'équilibre	876 000 €	1 075 000 €	964 000 €	889 000 €	816 000 €
* Données issues des comptes administratifs (provisoires pour ceux relatifs à 2017)					

Dans l'attente de la validation définitive des données issues des Comptes Administratifs (CA) 2017, il apparaît que les dépenses de fonctionnement au budget principal devraient être orientées à la baisse sur la plupart des chapitres budgétaires par rapport à leurs niveaux de 2016, à l'exception du chapitre « 65 ».

Ce dernier englobe les subventions d'équilibre versées aux différents budgets annexes – qui baissent en volume en 2017 par rapport à 2016 de 889 000 € à 816 000 € – ainsi que les sommes versées par la CCAM aux Communes membres au titre des Attributions de Compensation (AC).

Cette situation de diminution globale des dépenses de gestion courante s'explique assez simplement.

Elle tient principalement au fait que 2017 a été la 1^{ère} année complète d'application pleine et entière des compétences et du périmètre d'action de la CCAM tels que redéfinis par les Arrêtés Préfectoraux (AP) des 30 juin et 16 août 2016.

Cette refonte statutaire a eu un impact substantiel sur le budget de la Collectivité dans la mesure les dépenses attachées aux compétences rétrocédées aux Communes membres (ex : énergie...) n'ont plus à être supportées par les finances communautaires.

La création d'un budget annexe « Petite enfance » et la sortie des dépenses liées à cette compétence du budget principal est un autre élément explicatif de cette situation.

- Les contributions aux Communes membres :

Même si ses dépenses de fonctionnement diminuent, la CCAM ne s'en « enrichit » pas pour autant.

Du fait des changements statutaires précités, ses recettes sont elles aussi impactées avec une forte diminution dans la mesure où le flux des AC entre l'EPCI et ses Communes membres destiné à financer les compétences transférées n'est plus pour la CCAM largement « excédentaire » comme par le passé mais constitue désormais une charge nette de l'ordre de 735 000 € par an (75 000 € de recettes – 810 000 € de dépenses).

- Les charges de personnel :

En préalable, il faut rappeler que toutes les charges liées à ce poste de dépenses sont supportées par le budget principal avant d'être « refacturées » au réel sur les différents budgets annexes (Zone de Buding, Déchets Ménagers, Petite Enfance) dans le cadre d'une comptabilité analytique.

Les fluctuations de la masse salariale :

Si les dépenses de personnel de la CCAM avaient connu une forte progression entre 2012 et 2014, elles ont été stabilisées en 2014 et 2015 et enregistrent depuis un recul marqué de près de 25 % en l'espace de deux pour atteindre 1 459 000 € en 2017.

A la hausse ou à la baisse, ces évolutions constatées s'expliquent par deux facteurs principaux :

- Une composante conjoncturelle liée à la reprise en régie, à partir de la fin 2013, du restaurant du Moulin de Buding et le fait que la rémunération des extras y intervenant était assumée par la CCAM (masse salariale chargée de 150 000 € en 2015 ; 0 € en 2017) ;
- Une composante structurelle liée au va-et-vient des compétences entre niveau d'exercice communal ou communautaire avec :

Pour les facteurs de hausse :

- La reprise par la CCAM, à compter de 2013, des activités du chantier d'insertion (masse salariale chargée d'environ 100 000 € par an) ;
- L'intégration dans les effectifs de la CCAM, à partir de 2014, de la dizaine d'agents du Multiaccueil de Guénange (masse salariale chargée d'environ 350 000 € par an) ;

- Le renforcement des équipes administratives et techniques de la CCAM pour renforcer les capacités de gestion et d'ingénierie de la Collectivité et ainsi :
 - D'une part, assumer pleinement et entièrement les compétences conservées (ex : structuration du service public de gestion des déchets ; recrutement de chargés de mission environnement et développement économique)
 - D'autre part, mettre en œuvre les politiques communautaires arrêtées (ex : constitution du pôle Petite Enfance et du Relais d'Assistants Maternels).

Pour les facteurs de baisse :

- La rétrocession aux Communes membres de la compétence « Services d'accueil périscolaire » qui implique que la CCAM n'a plus eu à assumer les rémunérations des agents des structures d'accueil gérées en régie à compter du 16 août 2016.

Une partie de l'augmentation des charges de personnel a cependant été compensée financièrement soit par les Communes membres, au travers du système des AC recalées (ex : charges liées aux agents du Multiaccueil dans l'AC de la Commune de Guénange), soit par des cofinancements de la CAF ou d'autres organismes (ex : pour la coordination en matière de Petite Enfance).

Le tableau des effectifs :

Composition des effectifs de la CCAM			
(en nombre d'agents et hors chantier d'insertion et agents en disponibilité)			
Catégorie	Au 31/12/16	Au 31/12/17	Commentaire sur évolution
A	6	7	Déc. 2017 : Recrutement chargée de mission "Environnement" Janv. 2018 : Recrutement chargé de mission "Développement économique"
B	3	6	Fév. 2017 : Recrutement responsable service gestion des déchets Fév. 2017 : Recrutement responsable du suivi de l'ISDND d'Aboncourt Juil. 2017 : Recrutement animatrice du Relais d'Assistants Maternels
C	20	21	Réintégration d'un agent suite à congé parental
TOTAL	29	34	

Fin 2017, les services de la CCAM comptent 34 agents en poste, hors chantier d'insertion et agents placés en situation de disponibilité.

Les décisions prises par les délégués communautaires à l'occasion de leur session du 26 septembre 2017 s'accompagneront – à terme – de nouveaux recrutements pour tenir compte de leur volonté :

- De reprendre en régie la gestion des hauts de quai des déchèteries (2019) ;
- D'accroître la capacité d'accueil du Multiaccueil de Guénange qui continuera d'être géré en régie au terme de son transfert dans les locaux de l'ancienne école du Bois (2020).

Pour rappel, à ce jour, l'unique Multiaccueil public de l'Arc Mosellan – qui dispose d'une capacité de 25 places – requiert 12 agents et représente un tiers des effectifs totaux de la Collectivité.

Lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017, il a néanmoins également été acté que les autres Multiaccueils qu'entend réaliser la CCAM dans les années à venir à Koenigsmacker, Metzervisse et Kédange-sur-Canner feront l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP).

Les personnels affectés à ces structures ne seront donc pas agents de la Collectivité mais employés par le(s) prestataire(s) attributaire(s) de ces marchés de DSP.

Du fait ces décisions et orientations politiques, les dépenses de personnel de la CCAM sont ainsi structurellement appelées à augmenter en 2018 (1,75 M€) et en 2019 (1,90 M€) avant de stabiliser – à périmètre de compétences constant – à l'horizon 2020.

- Les contributions aux organismes de regroupement :

Elles ont fortement baissé, passant de 216 000 € en 2016 à 80 000 € en 2017.

Cette baisse est liée à l'évolution du nombre d'adhésions de la CCAM à différentes structures de coopération entre collectivités ou syndicats (ex : Europort, SCOTAT, Syndicat Mixte Ouvert en charge du Très Haut Débit, Syndicat Mixte Intercommunal de Transport Urbain (SMITU)...).

En 2017, la sortie effective de la CCAM du SMITU du fait de la rétrocession de cette compétence aux Communes membres concernées (Stuckange, Bertrange et Guénange) explique la baisse pointée sur ce poste de dépenses.

- Les subventions d'équilibre :

Les subventions d'équilibre permettent d'équilibrer les différents budgets annexes de la Collectivité.

Ce poste de dépenses a été multiplié par trois entre 2012 et 2015 mais se réduit depuis de manière significative avec une contraction de près de 25 % en deux ans de l'importance de ce transfert.

Montants des subventions d'équilibre versées* :

Budget annexe considéré	Subventions d'équilibre versées depuis le budget principal*					
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Déchets ménagers	/	/	/	/	/	/
Zone de loisirs Buding	311 027 €	483 637 €	887 273 €	573 316 €	587 613 €	32 000 €
Zone tertiaire de Metzervisse	/	392 500 €	2 000 €	2 000 €	5 000 €	34 085 €
Bâtiments industriels	/	/	54 135 €	416 871 €	280 175 €	279 747 €
Zone des Carrières de Distroff	/	/	132 000 €	7 781 €	15 800 €	35 800 €
Zone de Koenigs.Malling	/	/	/	/	/	/
Petite enfance						433 950 €
TOTAL	311 027 €	876 137 €	1 075 408 €	963 967 €	888 588 €	815 582 €

* Données issues des comptes administratifs (provisoires pour ceux relatifs à 2017)

Si le montant total des subventions d'équilibre est d'un ordre de grandeur comparable en 2017 (816 000 €) qu'en 2016 (889 000 €), la ventilation de cette somme entre les différents budgets annexes diffère cependant très largement entre les deux exercices.

Il est ainsi à relever que le budget annexe « Zone de Buding » cesse d'appeler une subvention d'équilibre massive (32 000 € en 2017 contre 588 000 € en 2016) tandis qu'apparaît un besoin de financement – appelé à se développer encore fortement dans les années à venir – de près de 434 000 € au niveau d'un nouveau budget annexe « Petite enfance ».

Cette évolution est liée à plusieurs facteurs d'ordre structurels avec :

- D'une part, les décisions des délégués communautaires de faire évoluer l'architecture budgétaire de la CCAM :
 - o En créant (fin 2016) un nouveau budget annexe « Petite enfance » pour rendre plus intelligible le développement de cette politique et l'effort qui y est consenti car il est évident que celle-ci ne pourra jamais être excédentaire ou même à l'équilibre sans un apport financier substantiel issu du budget principal ;
 - o En prenant le parti – par délibération en date du 21 décembre 2017 – de supprimer le budget annexe « Zone de Buding » et d'en « rapatrier » les éléments au sein du budget principal de la Collectivité.

Cette dernière mesure se justifie par le fait que :

- Très peu de recettes de TVA sont désormais générées sur ce site depuis que l'exploitation du restaurant s'inscrit dans le cadre d'un bail commercial ;
 - L'assujettissement de ce budget annexe à la TVA apparaît dès lors de moins en moins justifié ou justifiable ;
 - Ce budget porte une grande partie des charges de centralité de la Collectivité, que ce soit en fonctionnement ou en investissement (ex : services administratifs, musée, ateliers pédagogiques, chantier d'insertion) ;
 - Il n'y a pas – à ce jour – d'investissements conséquents programmés à réaliser sur la zone à l'exception de la réfection des ouvrages hydrauliques du Moulin qui s'inscrira par conséquent dans le cadre d'une nouvelle opération portée au budget principal.
- D'autre part, une réduction drastique des déficits liés à l'exploitation et à la maintenance du restaurant de la zone de Buding dont la CCAM est propriétaire, depuis que cet ensemble immobilier est loué à un tiers privé :
 - o Au terme d'un an de présence du locataire sur le site, le bilan pour la CCAM reste déficitaire mais à un niveau ramené à -23 000 € par an, contre -75 000 € en 2016 et -145 000 € en 2015 ;
 - o L'occupation du restaurant a généré près de 28 500 € de loyers pour la CCAM, dont 10 500 € au titre de l'intéressement de la Collectivité au chiffre d'affaire généré au niveau du « Domaine du Moulin ».

- Le développement de l'activité esquissée par le locataire et la recherche d'un partenariat pérennisé transitant par une renégociation – d'ici à l'automne – du bail dérogatoire vers un bail commercial classique devraient permettre d'atteindre un équilibre financier pour la Collectivité dans le courant de l'année 2018.

3.3. L'INVESTISSEMENT :

➤ La capacité d'autofinancement

La Capacité d'Autofinancement Brute (CAF brute) représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement.

Elle est en priorité affectée au remboursement des dettes.

Le reliquat, la CAF nette, permet ensuite de financer tout ou partie des nouvelles dépenses d'équipement engagées par la Collectivité.

Evolution, répartition et décomposition de la CAF brute entre les différents budgets :

Budget considéré	Capacité d'autofinancement brute*					
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Budget principal	2 486 114 €	2 215 061 €	1 147 675 €	1 462 220 €	1 559 800 €	1 583 123 €
Déchets ménagers	425 612 €	106 648 €	376 790 €	1 035 942 €	154 171 €	-632 745 €
Z. de loisirs Buding	92 490 €	129 052 €	531 389 €	207 234 €	291 253 €	-177 149 €
Z. de Metzvisse	/	392 500 €	2 000 €	1 746 €	/	6 120 €
Bâtiments industriels	188 178 €	246 734 €	110 192 €	595 749 €	354 099 €	280 648 €
Z. de Distroff	105 587 €	268 434 €	210 638 €	50 021 €	307 152 €	31 152 €
Z. de Koenigs.Malling	/	/	/	/	/	/
Petite enfance						216 850 €
TOTAL CAF brute	3 297 981 €	3 295 430 €	2 778 884 €	3 352 912 €	2 666 475 €	1 091 149 €

* Données issues des comptes administratifs (provisoires pour ceux relatifs à 2017)

Tous budgets confondus, la CAF brute consolidée de la CCAM est restée en moyenne aux environs de 3 M€ entre 2012 et 2016.

Force est alors de constater que le niveau atteint en 2017 (560 000 €) tranche singulièrement et marque une nette dégradation de la CAF brute de la Collectivité qui enregistre une contraction de près de 2,1 M€ en l'espace d'une seule année.

Parmi les principaux éléments d'explication de cette situation peuvent être mis en avant :

- Le renforcement des provisionnements menés au titre de la post-exploitation de l'ISDND d'Aboncourt sur le budget annexe « Déchets ménagers ». En 2017, c'est en effet 1,4 M€ qui a été provisionné, contre 975 000 € en 2016 et 400 000 € en 2015, ce qui explique pour une large part la disparition d'une CAF brute au niveau de ce budget ;

- L'augmentation des transferts en direction des Communes membres avec :
 - o L'effet en année pleine de la compensation de la part salaire de l'ancienne Taxe Professionnelle depuis que les AC ont été recalées fin 2016 (+200 000 € en 2017 par rapport à 2016) ;
 - o L'effort plus important consenti par la CCAM au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire institué pour couvrir les dépenses enregistrées par les Communes membres au titre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (+60 000 € en 2017 par rapport à 2016).
- La non perception par la CCAM de sommes dues par certaines Communes membres :
 - o Monneren et Volstroff au titre des restes à charges supportés par la CCAM lors de la création ou de l'extension de leurs structures d'accueil périscolaire (-500 000 € de recettes en 2017)
 - o Kédange-sur-Canner au titre des AC 2016 toujours non acquittées (-43 000 € de recettes dues depuis 2016 mais qui font l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg et dont le jugement est en attente) ;
- La nouvelle diminution de la DGF (-100 000 € de recettes en 2017 par rapport à 2016) ;
- L'accentuation de la charge de la dette liée à la souscription, fin 2016, d'un emprunt de 5,3 M€ (dont 1,6 M€ débloqué en juin 2017) pour financer le déploiement de la fibre optique (+40 000 € en 2017 de charges d'intérêts par rapport à 2016).

En rythme de croisière, ces emprunts représentent une annuité totale de l'ordre de 380 000 € par an qu'il convient de financer à partir de la CAF brute dégagée au budget principal.

A titre d'information, alors que les remboursements du capital sur les emprunts souscrits représentaient 290 000 € en 2016 au niveau de ce budget, ce montant atteint 515 000 € en 2017.

Pour ce qui est des CAF brutes dégagées au niveau des budgets annexes, elles visent à anticiper le financement de futurs investissements (ex : Budget annexe « Petite enfance ») ou à dégager des résultats positifs sur l'exercice en prévision de futures dépenses (ex : Budget annexe « Bâtiments industriels »).

➤ Les dépenses d'équipement :

Evolution des inscriptions budgétaires et des réalisations en dépenses d'investissement* :

Budget considéré	Inscriptions budgétaires et réalisations en dépenses d'investissement*							
	2014		2015		2016		2017	
	Crédits ouverts	Mandats émis et RAR	Crédits ouverts	Mandats émis et RAR	Crédits ouverts	Mandats émis et RAR	Crédits ouverts	Mandats émis et RAR
Budget principal	6 551 429 €	4 415 328 €	7 343 616 €	3 767 611 €	10 095 857 €	7 569 459 €	10 521 313 €	9 518 144 €
Déchets ménagers	501 815 €	235 632 €	510 880 €	47 582 €	500 000 €	134 977 €	520 000 €	141 469 €
Z. de loisirs Buding	741 300 €	597 859 €	319 394 €	237 323 €	450 073 €	282 028 €	640 184 €	218 752 €
Z. de Metzervisse	146 930 €	820 €	20 000 €	0 €	20 000 €	2 620 €	25 000 €	0 €
Bâtiments industriels	244 000 €	204 789 €	216 700 €	211 686 €	320 332 €	220 332 €	279 500 €	229 335 €
Z. de Distroff	162 298 €	93 495 €	29 989 €	20 038 €	30 000 €	16 630 €	90 000 €	994 €
Z. de Koenigs.Malling	2 727 814 €	524 895 €	2 323 895 €	1 831 592 €	2 331 592 €	1 978 896 €	2 338 896 €	2 007 905 €
Petite Enfance							220 250 €	198 563 €
TOTAL	11 075 586 €	6 072 818 €	10 764 474 €	6 115 832 €	13 747 854 €	10 204 942 €	14 635 143 €	12 315 162 €

* Données issues des comptes administratifs (provisoires pour ceux relatifs à 2017)

Après avoir réduit d'un tiers ses inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement entre 2013 et 2015, passant d'une moyenne de l'ordre de 16 M€ en 2012 et 2013 à 11 M€ en 2014 et 2015, la CCAM intensifie à nouveau son effort d'investissement après deux années consacrées, d'une part, à la clarification statutaire et, d'autre part, à l'élaboration des projets en cours.

Les années 2014 et 2015 ont en effet correspondu à un début de cycle politique. Elles ont présenté à la fois des niveaux d'inscriptions budgétaires et des taux de consommation de crédits moindres – de l'ordre de 55 % – car les projets sont à un stade moins abouti, en phase d'étude ou de réexamen.

En ce sens, 2016 et 2017 marquent une césure avec une hausse importante des crédits ouverts comprise entre 3 et 4 M€ supplémentaires par rapport à 2015 pour atteindre 14,6 M€ tous budgets confondus l'année passée.

Cette accélération est essentiellement tirée, d'une part, par l'engagement de nombreux chantiers dans les Communes membres issus de la nouvelle programmation de travaux de requalification d'espaces publics ou d'enfouissement de réseaux secs menés par la CCAM et, d'autre part, par l'inscription au budget des dépenses et emprunts liés au prochain déploiement de la fibre optique.

Plus en détails et au niveau du budget principal, l'examen du CA 2016 avait révélé un faible taux de réalisation en dépenses d'investissement puisque seulement 1 M€ de mandats avaient été émis au total pour 10 M€ inscrits et 6,5 M€ dès lors portés en RAR.

En 2017, la situation est toute autre avec un CA provisoire qui laisse apparaître pour près de 6,4 M€ de mandats émis dont :

- 3,7 M€ au titre du 1^{er} appel de fond pour la fibre optique ;
- 1,1 M€ pour les requalifications d'espaces publics ;
- 725 000 € pour les enfouissements de réseaux secs.

L'accélération des travaux et le pic d'activité sont donc manifestes même s'il convient d'observer que la très grande majorité des investissements déployés par la CCAM en ce moment sur son territoire ne bénéficient d'aucune subvention.

➤ Le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) :

Le PPI de la CCAM est conséquent, tant par le nombre des projets qu'il comporte que par les volumes financiers totaux qu'il implique.

Aux programmes d'actions lancés en 2015 qui sont en cours et à poursuivre (ex : travaux de requalification d'espaces publics ou d'enfouissement de réseaux secs dans les Communes), il convient en effet de rajouter les opérations liées au Projet de Territoire adopté au printemps 2017 dont notamment la déclinaison du Schéma directeur de la Petite Enfance voté en septembre 2017.

• La Petite Enfance :

Descriptif du projet	Statut de l'opération	Coût total prévisionnel (HT) en invest. ou quote-part CCAM	Données sur le plan de financement et/ou les charges induites	Totaux sur période 2018-2024
Transfert et extension du Multiaccueil à Guénange dans l'école du bois	Votée Maître d'œuvre désigné janvier 2018	850 000 €	Montant prévu des travaux	850 000 €
			I Subv. attendues ou escomptées	480 000 €
			Reste à charge prévisionnel	370 000 €
			F Charges de fonct. suppl. induites	520 000 €
Création d'un Multiaccueil à Koenigsmacker	Votée Mission du maître d'œuvre confirmée	1 300 000 €	Montant prévu des travaux	1 300 000 €
			I Subv. attendues ou escomptées	650 000 €
			Reste à charge prévisionnel	650 000 €
			F Charges de fonct. suppl. induites	800 000 €
Création d'un Multiaccueil à Metzervisse	Votée Pas encore de maître d'œuvre	800 000 €	Montant prévu des travaux	800 000 €
			I Subv. attendues ou escomptées	400 000 €
			Reste à charge prévisionnel	400 000 €
			F Charges de fonct. suppl. induites	280 000 €
Création d'un Multiaccueil à Kédange-sur-Canner	Votée Pas encore de maître d'œuvre	800 000 €	Montant prévu des travaux	800 000 €
			I Subv. attendues ou escomptées	400 000 €
			Reste à charge prévisionnel	400 000 €
			F Charges de fonct. suppl. induites	160 000 €
TOTALITE DES PROJETS PORTES SUR LE BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE POUR LA PERIODE 2018-2024		3 750 000 €	Montant prévu des travaux	3 750 000 €
			I Subv. attendues ou escomptées	1 930 000 €
			Reste à charge prévisionnel	1 820 000 €
			F Charges de fonct. suppl. induites	1 760 000 €
			Subv. d'éq. "2017" et évolut° prév.	6 625 000 €
			435 000 €	

L'affirmation de cette compétence est une priorité affichée de la Collectivité qui prévoit en ce domaine un programme ambitieux portant sur les réalisations, dans un calendrier resserré, de 4 nouvelles structures d'accueil collectif des jeunes enfants :

- Extension et transfert du Multiaccueil à Guénange au sein de l'ancienne école du bois ;
- Créations et ouvertures chaque année à partir de septembre 2021 de trois Multiaccueils à Koenigsmacker, Metzervisse et Kédange-sur-Canner.

Il s'agit d'un investissement total sur la période 2018-2024 estimé, à ce stade, à 3,75 M€.

Certes, ces opérations pourront sans doute être subventionnées mais même avec un taux de subvention réaliste de l'ordre de 50 %, cela laisse près de 2 M€ à autofinancer par la CCAM en 5 ans.

Il convient par ailleurs de souligner que ces nouvelles structures vont induire des charges de fonctionnement supplémentaires et dès lors accroître les tensions sur la capacité de la CCAM à dégager une marge d'autofinancement pour ses investissements.

- Le Service Public de Gestion des Déchets :

Ce domaine de compétence compte, à ce jour, moins de choses votées que celui de la « Petite Enfance » mais il est également porteur de nombreuses échéances, projets ou besoins qui chiffreront également rapidement en centaines de milliers d'euros.

A ce titre, on peut citer :

- Un avenant au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de l'ISDND à Aboncourt pour l'aménagement de l'alvéole B4 Bis et pour la prise en compte des directives et préconisations supplémentaires édictées par voie d'arrêtés préfectoraux ;
- Le déploiement de containers à déchets enterrés au niveau du quartier « République » à Guénange ;
- Une réflexion à avoir sur les déchèteries dans la perspective de la mise en œuvre d'une tarification incitative, d'autant que les actuelles sont sous-dimensionnées et posent des questions techniques au terme des audits menés sur différents plans.

Il est à rappeler que le coût d'une déchèterie, c'est au minimum de l'ordre de 1 M€ et que sur ces dossiers, les subventionnements à attendre sont limités.

- Les projets d'investissements portés par le Budget Principal :

Le budget principal comprend également un portefeuille de projets significatif dont l'achèvement des opérations de requalification des espaces publics et d'enfouissement des réseaux secs déployées sur les usoirs dans les Communes et pour lesquelles il reste encore près d'1,5 M€ à autofinancer sur les années 2018 et 2019.

Parmi les autres projets, on peut citer la piste cyclable de la Canner, les ouvrages du Moulin de Buding, la voie cyclable sur le nouveau pont de Cattenom-Koenigsmacker.

Ces trois actions, c'est de l'ordre de 900 000 € au total avec en face et à ce jour des subventions attendues d'un montant total de 120 000 € pour les ouvrages du Moulin.

Pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire de l'Arc Mosellan, il conviendra sans doute également de souscrire un autre emprunt pour couvrir l'ensemble des frais associés car le nombre de prises à créer pourrait être supérieur aux estimations initialement réalisées.

Les plaques de fibre optique déployées dans d'autres secteur de Moselle ces derniers mois laissent en effet apparaître des écarts de +10% en moyenne par rapport aux projections initiales.

Il apparaît dès lors prudent de prévoir au Budget Primitif 2018 une somme de 500 000 € pour ce poste de dépenses et permettre l'achèvement dans les 24 mois à venir du déploiement du Très Haut Débit.

Les opérations votées portées par le Budget Principal :

Descriptif du projet	Statut de l'opération	Coût total prévisionnel (HT) en invest. ou quote-part CCAM	Données sur le plan de financement et/ou les charges induites	Totaux sur période 2018-2024
Requalification des espaces publics dans les communes	Votée Travaux en cours	1 400 000 €	Montant prévu des travaux	1 400 000 €
			I Subv. notifiées ou escomptées	
			Reste à charge prévisionnel	800 000 €
			F Charges de fonct. induites	
Enfouissement de réseaux secs dans les communes	Votée Travaux en cours	1 200 000 €	Montant prévu des travaux	1 200 000 €
			I Subv. attendues ou escomptées	
			Reste à charge prévisionnel	700 000 €
			F Charges de fonct. suppl. induites	
Piste cyclable Canner + Jonction véloroute	Votée Pas encore de maître d'œuvre	400 000 €	Montant prévu des travaux	400 000 €
			I Subv. attendues ou escomptées	200 000 €
			Reste à charge prévisionnel	200 000 €
			F Charges de fonct. suppl. induites	27 500 €
Sentiers de randonnée	Votée Attente échanges parcelles puis validation CD57	50 000 €	Montant prévu des travaux	50 000 €
			I Subv. attendues ou escomptées	10 000 €
			Reste à charge prévisionnel	40 000 €
			F Charges de fonct. induites	12 500 €
Ouvrages du moulin de Buding	Votée Appels d'offres pour les travaux à relancer	300 000 €	Montant prévu des travaux	300 000 €
			I Subv. attendues ou escomptées	120 000 €
			Reste à charge prévisionnel	180 000 €
			F Charges de fonct. suppl. induites	
Très Haut Débit 2ème acompte à Moselle Fibre	Votée Etudes en cours	1 600 000 €	Montant prévu des travaux	700 000 €
			I Subv. attendues ou escomptées	
			Reste à charge prévisionnel	700 000 €
			F Charges de fonct. suppl. induites	84 000 €
Très Haut Débit Surcoût éventuel si nombre plus élevé de prises à créer	Votée Etudes en cours	500 000 €	Montant prévu des travaux	280 000 €
			I Subv. attendues ou escomptées	
			Reste à charge prévisionnel	280 000 €
			F Charges de fonct. suppl. induites	29 750 €
Pont de Cattenom Piste cyclable sur le tablier du pont	Votée Participation à l'investissement du Département	175 000 €	Montant prévu des travaux	175 000 €
			I Subv. attendues ou escomptées	
			Reste à charge prévisionnel	175 000 €
			F Charges de fonct. suppl. induites	

Les opérations non-votées actuellement à l'étude qui seraient portées par le Budget Principal :

Descriptif du projet	Statut de l'opération	Coût total prévisionnel (HT) en invest. ou quote-part CCAM	Données sur le plan de financement et/ou les charges induites	Totaux sur période 2018-2024
Aire accueil gens du voyage	Votée mais absence de maître d'œuvre à ce stade et de programmation	300 000 €	Montant prévu des travaux	300 000 €
			I Subv. attendues ou escomptées	100 000 €
			Reste à charge prévisionnel	200 000 €
			F Charges de fonct. suppl. induites	300 000 €
Extension modulaire des locaux administratifs	Non votée Etude d'opportunité et chiffrages en cours	100 000 €	Montant prévu des travaux	100 000 €
			I Subv. attendues ou escomptées	
			Reste à charge prévisionnel	100 000 €
			F Charges de fonct. suppl. induites	200 000 €
Création d'une maison communautaire	Non votée Etude de faisabilité à lancer pour estimations et chiffrages	2 000 000 €	Montant prévu des travaux	2 000 000 €
			I Subv. attendues ou escomptées	400 000 €
			Reste à charge prévisionnel	1 600 000 €
			F Charges de fonct. suppl. induites	45 000 €
Devenir de la Maison Birck à Buding	Non votée Aucun projet et aucune programmation	800 000 €	Montant prévu des travaux	800 000 €
			I Subv. attendues ou escomptées	
			Reste à charge prévisionnel	800 000 €
			F Charges de fonct. suppl. induites	
Gest° des Milieux Aqua. et Prévent° des Inondat° (GEMAPI)	Programme d'investissement à préciser		Montant prévu des travaux	
			I Subv. attendues ou escomptées	
			Reste à charge prévisionnel	
			F Charges de fonct. suppl. induites	
Eau et assainissement	Programme d'investissement à préciser si prise de la compétence par la CCAM		Montant prévu des travaux	
			I Subv. attendues ou escomptées	
			Reste à charge prévisionnel	
			F Charges de fonct. suppl. induites	
Abattoir N-Moselle	Non votée Stand-by		Contribution CCAM	
Europort	Non votée Stand-by		Contribution CCAM	

Plan Pluriannuel d'Investissements							Inscriptions budgétaires ou charges annuelles prévisionnelles										
Descriptif du projet	Maître d'ouvrage	Statut de l'opération	Budget porteur	Coût total prévisionnel (HT) en invest. ou quote-part CCAM	Données sur le plan de financement et/ou les charges induites	Totaux sur période 2018-2024	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024				
TOTALITE DES PROJETS PORTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL POUR LA PERIODE 2018-2024	Projets votés			5 625 000 €	Montant prévu des travaux	4 505 000 €	2 535 000 €	1 270 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €				
					Subv. attendues ou escomptées	330 000 €		260 000 €	70 000 €								
					Reste à charge prévisionnel	3 075 000 €	1 535 000 €	910 000 €	70 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €				
					F Charges de fonct. suppl. induites	153 750 €	20 000 €	21 250 €	25 000 €	23 750 €	22 500 €	21 250 €	20 000 €				
	Projets non votés				3 200 000 €	Montant prévu des travaux	3 200 000 €	100 000 €	25 000 €	350 000 €	1 225 000 €	700 000 €	100 000 €	700 000 €			
						Subv. attendues ou escomptées	500 000 €			100 000 €	270 000 €	130 000 €					
						Reste à charge prévisionnel	2 700 000 €	100 000 €	25 000 €	350 000 €	1 125 000 €	430 000 €	-30 000 €	700 000 €			
						F Charges de fonct. suppl. induites	545 000 €		50 000 €	50 000 €	125 000 €	140 000 €	90 000 €	90 000 €			
	Tous projets				8 825 000 €	Montant prévu des travaux	7 705 000 €	2 635 000 €	1 295 000 €	490 000 €	1 365 000 €	840 000 €	240 000 €	840 000 €			
						Subv. attendues ou escomptées	830 000 €		260 000 €	70 000 €	100 000 €	270 000 €	130 000 €				
						Reste à charge prévisionnel	5 775 000 €	1 635 000 €	935 000 €	420 000 €	1 265 000 €	570 000 €	110 000 €	840 000 €			
						F Charges de fonct. suppl. induites	698 750 €	20 000 €	71 250 €	75 000 €	148 750 €	162 500 €	111 250 €	110 000 €			
Plan Pluriannuel d'Investissements							Inscriptions budgétaires ou charges annuelles prévisionnelles										
				Coût total prévisionnel (HT) en invest. ou quote-part CCAM	Données sur le plan de financement et/ou les charges induites	Totaux sur période 2018-2024	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024				
BUDGETS PRINCIPAL + BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE / EN OCCULTANT AUTRES BUDGETS ANNEXES				Projets votés			9 375 000 €	Montant prévu des travaux	8 255 000 €	2 610 000 €	2 095 000 €	1 090 000 €	1 040 000 €	890 000 €	390 000 €	140 000 €	
								Subv. attendues ou escomptées	2 260 000 €	5 000 €	360 000 €	695 000 €	450 000 €	400 000 €	300 000 €	50 000 €	
								Reste à charge prévisionnel	4 895 000 €	1 605 000 €	1 635 000 €	395 000 €	590 000 €	490 000 €	90 000 €	90 000 €	
								F Charges de fonct. suppl. induites	1 913 750 €	20 000 €	21 250 €	65 000 €	223 750 €	422 500 €	541 250 €	620 000 €	
				Projets non votés				3 200 000 €	Montant prévu des travaux	3 200 000 €	100 000 €	25 000 €	350 000 €	1 225 000 €	700 000 €	100 000 €	700 000 €
									Subv. attendues ou escomptées	500 000 €			100 000 €	270 000 €	130 000 €		
									Reste à charge prévisionnel	2 700 000 €	100 000 €	25 000 €	350 000 €	1 125 000 €	430 000 €	-30 000 €	700 000 €
									F Charges de fonct. suppl. induites	545 000 €		50 000 €	50 000 €	125 000 €	140 000 €	90 000 €	90 000 €
				Tous projets				12 575 000 €	Montant prévu des travaux	11 455 000 €	2 710 000 €	2 120 000 €	1 440 000 €	2 265 000 €	1 590 000 €	490 000 €	840 000 €
									Subv. attendues ou escomptées	2 760 000 €	5 000 €	360 000 €	695 000 €	550 000 €	670 000 €	430 000 €	50 000 €
									Reste à charge prévisionnel	7 595 000 €	1 705 000 €	1 660 000 €	745 000 €	1 715 000 €	920 000 €	60 000 €	790 000 €
									F Charges de fonct. suppl. induites	2 458 750 €	20 000 €	71 250 €	115 000 €	348 750 €	562 500 €	631 250 €	710 000 €

Les besoins de financement de la CCAM pour mener à bien son PPI sont importants et estimés de la manière suivante.

Rien que pour les seuls projets votés, les estimations et projections sur la période 2018-2024 sont de :

- 8,3 M€ de travaux encore à financer et réaliser ;
- 4,9 M€ de reste à charge à assumer par la CCAM ;
- 1,9 M€ de dépenses de fonctionnement induites supplémentaires.


Ces montants tendent à être supérieurs aux capacités d'autofinancement actuellement dégagées par la Collectivité.

A cela, il convient de souligner que dans la liste des opérations non votés figurent également des projets qui deviennent urgents et indispensables et ont été inscrits dans le Projet de Territoire adopté au printemps 2017.

Il s'agit au premier titre de la construction d'une maison communautaire destinée à abriter les services techniques et administratifs de la Collectivité et en mesure d'accueillir les rencontres de ses différentes instances.

Considérant l'ampleur de ce PPI, la question qui se pose naturellement et celle de son financement, de sa soutenabilité et de la capacité de la CCAM à l'assumer tout en conservant à l'esprit tous les autres éléments présentés et paramètres exposés dans ce rapport d'orientation budgétaire que ce soit sur l'évolution de l'autofinancement, de la DGF...

- Les leviers d'actions pour contribuer au financement du PPI :



Quels financements pour le PPI ?

Leviers	Commentaires	Pistes de réflexion
Economies	Oui à rechercher mais ça ne sera pas à la hauteur des montants en jeu	Réflexion à avoir sur la DSC, la dématérialisation, la mutualisation...
Subventions	Oui mais nombre de « cartouches » limitées et l'époque des 80 % de subvention, c'est devenu illusoire !	Définir avec soin les projets à présenter au titre d'AMITER du CD57
Emprunt	Une capacité d'emprunt limitée à CAF constante Des renégociations non pertinentes	Reconstituer une capacité d'emprunt et prévoir le financement par ce mode du reste à charge d'opérations à durée de vie longue (bâtiments)
Vente d'actifs	Oui mais effet non immédiat car la « fongibilité » des crédits entre les budgets annexes est conditionnée	Développer la commercialisation des zones aménagées
Surcroît de recettes	Dans un contexte où le niveau de DGF actuel est déjà précaire ou le levier de la TH perd de son ampleur	Action à envisager sur la diversification fiscale et la politique des taux
Calendrier	Possibilité d'allonger la durée du PPI	Débat à avoir mais appel à la cohérence avec les décisions passées

La soutenabilité du PPI de la CCAM transitera par une conjonction et une combinaison – à des degrés variables et à définir par les élus – de l'ensemble de ces leviers.

3.4. L'ENDETTEMENT :

Au 31 décembre 2017, l'encours de dette de la CCAM est de 8,852 M€ contre 8,055 M€ au 31 décembre 2016 et 4,813 M€ encore un an auparavant.

Ce quasi doublement en deux ans résulte de la décision de la Collectivité prise en 2016 de financer 100 % du coût du déploiement de la fibre optique sur son territoire par l'emprunt, eu égard à la faiblesse des taux actuellement pratiqués et à la durée d'amortissement et d'utilisation de ce réseau.

La 1^{ère} part de l'emprunt souscrit pour le Très Haut Débit (THD) a été débloquée en décembre 2016 (3,7 M€ à 0,80 % l'an sur 15 ans) et la 2^{nde} en juin 2017 (1,6 M€ à 0,89 % l'an sur 15 ans).

Aucun prêt n'a été souscrit par la CCAM depuis celui affecté à l'opération structurante précitée.

Il convient également d'attirer l'attention sur le fait que près d'un tiers de cet endettement est constitué de dettes récupérables et que la CCAM perçoit de Communes membres ou d'entreprises, des ressources ou loyers qui viennent couvrir les annuités d'emprunts souscrits par l'EPCI.

Montants et répartition des encours de dette entre les différents budgets* :

Budget considéré	Encours de dette en M€*					
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Budget Principal	2,378	2,717	2,55	2,268	5,756	6,809
Déchets ménagers	0,4	0,2	/	/	/	/
Z. de loisirs Buding	0,352	0,329	0,305	0,28	0,254	0,227
Z. de Metzervisse	/	/	/	/	/	/
Bâtiments industriels	2,849	2,681	2,477	2,265	2,045	1,816
Z. de Distroff	/	/	/	/	/	/
Z. de Koenigs.Malling	/	/	/	/	/	/
Petite enfance						/
TOTAL	5,979	5,927	5,332	4,813	8,055	8,852

* Données issues des comptes administratifs (provisoires pour ceux relatifs à 2017)

Au niveau du budget principal, le ratio d'endettement de la CCAM est de l'ordre de 198 € par hab. contre 170 € par hab. fin 2016 et 68 € par hab. encore un an auparavant.

La CCAM présente désormais des ratios d'endettement comparables à ceux observés en moyenne au niveau des EPCI lorrains.

Les marges pour la souscription d'emprunts supplémentaires seront plus ténues à l'avenir et une amélioration de la CAF nette pourrait être nécessaire pour desserrer cette contrainte.

Ce résultat pourrait être atteint par une hausse des produits et/ou une baisse des charges en section de fonctionnement ou un étalement des emprunts sur des périodes accrues.

La situation financière de la CCAM reste cependant saine mais elle ne se distingue plus – comme par le passé – par la faiblesse de son taux d'endettement. Il y a eu une forme de « normalisation ».

En dehors du THD, les emprunts souscrits avant 2016 l'ont été très largement pour financer des opérations d'enfouissement de réseaux secs dont ont bénéficié les Communes membres dans le cadre de programmations de travaux antérieures ou pour la réalisation de bâtiments en crédit-bail.

A ce titre, sur la dette portée par le budget principal, de l'ordre d'1 M€ d'encours correspond encore à des dettes récupérables correspondant à des travaux menés sur le ban de communes du territoire.

Quant au budget annexe « Bâtiments industriels », les emprunts contractés sont liés à la réalisation des bâtiments loués ou faisant l'objet de crédits-bails avec des sociétés industrielles ou commerciales (ex : METALFORM, LORTEL, WALLERICH-LINEAZEN...).

Les 1,8 M€ de dette portée par ce budget sont dès lors constitués de dette récupérable qui doit être remboursée via les loyers à percevoir.

A ce titre, la liquidation judiciaire de l'entreprise LINEAZEN au printemps 2017 a pour conséquence, outre l'existence de loyers impayés, que le bâtiment industriel de 3 600 m² appartenant à la CCAM sis sur la zone Bellevue à Guénange est désormais inoccupé et ne génère plus de revenus.

Il reste à ce jour 912 000 € de capital à rembourser sur le prêt d'1,7 M€ qui avait été souscrit en 2009 pour la réalisation de ce bâtiment et son annuité (intérêts compris) est de l'ordre de 200 000 €/an.

La CCAM a initié des contacts et démarches afin d'envisager une vente de cet ensemble immobilier.

3.5.LES ORIENTATIONS POUR 2018

Dans le cadre du DOB 2018 préalable au vote des Budgets Primitifs (BP) de l'exercice, les orientations budgétaires et fiscales suivantes sont proposées au Conseil Communautaire :

3.5.1. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- La poursuite du plan pluriannuel d'investissements dans les communes en matière de requalifications d'espaces publics et d'enfouissement de réseaux secs qu'il conviendrait, si possible, d'assumer exclusivement par le biais de l'autofinancement ;
- La déclinaison du projet de territoire adopté le 30 mai 2017 et du contrat de ruralité signé avec l'Etat le 7 décembre 2017 en fonction des opérations posées et des priorités fixées ;
- La déclinaison et la mise en œuvre des stratégies communautaires pluriannuelles adoptées le 26 septembre 2017 et concernant :
 - o D'une part, le Schéma de la Petite Enfance avec l'engagement des différents projets destinés à développer la capacité d'accueil en structures collectives sur le territoire ;
 - o D'autre part, l'évolution des modalités d'organisation et de financement du service public de gestion des déchets de l'Arc Mosellan.
- La poursuite des réflexions sur le financement du budget annexe « Déchets ménagers » pour veiller à la préservation des équilibres en réduisant au maximum la ponction à opérer sur la

redevance versée par le groupe Pizzorno de manière à consacrer la quasi-totalité de cette ressource aux provisions à constituer pour la post-exploitation de l'ISDND ;

- Le maintien d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) instituée pour la première fois en 2016 et destinée, notamment, à couvrir les dépenses supportées par les Communes au titre de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Une mobilisation pour rechercher :
 - o Des économies de fonctionnement ;
 - o Des rentrées accrues par des ventes d'actifs (ex : terrains ou bâtiments) ;
 - o Des subventions pour les différents projets communautaires.

3.5.2. LES ORIENTATIONS FISCALES

- L'engagement d'une évolution et d'une convergence graduelles des taux de TEOM du territoire afin d'aboutir à une harmonisation complète sous quatre ans et à un taux unique pour l'ensemble de l'Arc Mosellan (hors Communes concernées par la zone de perception de la TEOM liée à la présence et à l'exploitation de l'ISDND à Aboncourt), soit une réduction en 2018 de 25 % de l'écart entre les taux de TEOM votés en 2017 et le taux moyen actuel ;
- La fixation au taux de 3,5 % du taux de TEOM réduit pour les trois Communes (Aboncourt, Bettelainville et Hombourg-Budange) intégrées à la zone de perception instituée pour tenir compte des nuisances générées par l'exploitation de l'ISDND à Aboncourt ;
- Un maintien à leurs niveaux actuels des abattements en vigueur ainsi que taux de la Taxe d'Habitation, de la Contribution Foncière des Entreprises et des Taxes sur la Foncier Non Bâti ;
- L'instauration d'une part intercommunale sur la Taxe sur le Foncier Bâti à un taux à définir ;
- L'instauration dès 2018 de la taxe dédiée dite « GEMAPI » destinée au financement des dépenses liées aux compétences nouvelles de la CCAM en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à un niveau de produit fiscal attendu à définir.

Les éléments contenus dans ce rapport d'orientation budgétaire ont été présentés et débattus par les membres de la Commission « Finances » de la CCAM, à l'occasion de sa convocation et de sa tenue le mardi 30 janvier 2018 – de 18h00 à 21h00 – à Buding.